

# الجمهورية الجسرائرية الديمقراطية الشغبية

# Windle Williams

إنفاقات وولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم في النفاقات وبالاعات وبالاعات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
	1 an	l an	DU GOUVERNEMENT
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	Abonnements et publicité :  IMPRIMERIE OFFICIELLE
et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	7 0 at 10 Am A Benharak - ALGER
	*. *.		

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars : Édition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barême. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS
ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-353 du 24 novembre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1386.

#### SOMMAIRE (Suite)

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 novembre 1984 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 1388.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrêté du 20 octobre 1984 portant transfert d'un réseau téléphonique et d'une cabine manuelle rurale, p. 1391.
- Arrêté du 23 octobre 1984 portant création d'un guichet annexe, p. 1392,
- Arrêté du 30 octobre 1984 portant création de recettes de plein exercice, p. 1392.
- Arrêtés des 23, 30 octobre et 6 novembre 1984 portant création d'agences postales, p. 1392.

#### MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

- Décret n° 84-354 du 24 novembre 1984 portant application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail, p. 1393.
- Décret n° 84-355 du 24 novembre 1984 fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, p. 1395.

#### MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret n° 84-356 du 24 novembre 1984 portant transfert de la tutelle du bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.), p. 1404.

#### DECRETS, 'ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-353 du 24 novembre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 et notamment son article 11;

Vu le décret n° 83-745 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances, pour 1984, au ministre de l'intérieur ;

Vu le décret du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits au budget des charges communes ;

#### Décrète ?

Article 1er. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de trente cinq millions cinq cent quatre mille dinars (35.504.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état «A» annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 1984, un crédit de trente cinq millions cinq cent quatre mille dinars (35.504.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énuméres à l'état «B» annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID.

#### ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN D.A.
	CHARGES COMMUNES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	7ème partie — Dépenses diverses	
37 91	Dépenses éventuelles	27.404.000
	Total de la 7ème partie	27.404.000
	Total pour le titre III	27.404.000
	Total des crédits annulés au budget des charges communes	27,404,000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	Titre III — moyens des services	
	lère partie — Personnel — Rémunérations d'activités	
<b>3</b> 1 0 <b>1</b>	Administration centrale — Rémunérations principales	8.100.000
	Total de la lère partie	8.100.000
	Total pour le titre III	8.100.00 <b>0</b>
	Total des crédits annulés au budget du minis- tère de l'intérieur	8.100.000
	Total général des crédits annulés	35.504.000

#### ETAT «B»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	lère partie — Personnel — Rémunérations d'activités	•
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	3.400.000
<b>*31-12</b>	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	<b>3.8</b> 00.0 <b>00</b>
	Total de la lère partie	7.200.000
	2ème partie — Personnel — Pensions et allocations	
<b>32</b> · <b>11</b>	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	<b>26</b> 0.00 <b>0</b>
	Total de la 2ème partie	260.000
	3ème partie — Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	<b>54</b> 0.000
33-43	Unités d'intervention de la protection civile — Sécurité sociale	100.000
	Total de la 3ème partie	<b>64</b> 0.0 <b>00</b>

#### ETAT «B» (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	•
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>1.416.000</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	6.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	<b>1.2</b> 68.00 <b>0</b>
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	<b>6</b> 00.00 <b>0</b>
34-42	Services techniques centraux — Matériel	150.000
	Total de la 4ème partie Gente	9.434.00 <b>0</b>
	5ème partie — Travaux d'entrctien	
<b>3</b> 5-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	<b>2.5</b> 00.000
	Total de la 5ème partie	2.500.000
	7ème partie — Dépenses diverses	
<b>3</b> 7-12	Dépenses des élections	15.470.000
	Total de la 7ème partie	15.470.000
	Total pour le titre III	<b>35.5</b> 04.00 <b>0</b>
,	Total général des crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur et des colectivités locales	<b>3</b> 5.504.00 <b>0</b>

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 novembre 1984 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 24 novembre 1984, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdelkåder ben Abdallah, né en 1910 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Tahir Abdel-kader;

Abdelkader Ben Driss, né en 1938 au douar Gueraba, commune d'El Malah, Aïn Témouchent, qui s'appellera désormais : Bendriss Abdelkader ;

Achour Yahia, né en 1919 à Sidi Bel Abbès ;

Aïcha bent Mimoun, épouse Megherbi Boucif, née le 17 juillet 1949 à Aïn Témouchent, qui s'appellera désormais : Benaïssa Aicha ;

Aïda bent Abdellah, épouse Ikhlef Abdelkader, née en 1927 à El Ayoun, province d'Oujda (Maroc), qui s'appellera désormais : Belhani Aida ;

Amar ben Lahssen, né le 13 août 1944 à Frenda (Tiaret), qui s'appellera désormais : Negadi Amar ;

Aomar ben Haddou, né le 3 juillet 1944 à Es Sénia (Oran), qui s'appellera désormais : Kasmi Aomar ;

Ayyach Ghassan, né le 8 août 1945 à Hama (Syrie), et ses enfants mineurs : Ayyach Mouna, née le 8 décembre 1975 à Aiger-1°, Ayyach Nada, née le 4 décembre 1979 à Hussein Dey (Alger), Ayyach Khaled, né le 13 avril 1981 à Hussein Dey (Alger);

Baghdad Slimane, né le 29 novembre 1951 à Kef, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen), et ses enfants mineurs: Baghdad Mourad, né le 7 janvier 1978 à Maghnia (Tlemcen), Baghdad Yamina, née le 3 février 1983 à Maghnia (Tiemcen);

Belabbas ben Amar, né le 11 novembre 1936 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Dorgli Belabbas ;

Benaïssa Mohamed, né en 1936 à Aïn Tolba (Aïn Témouchent);

Benamar Mimouna, épouse Benamar Belaid, née en 1920 à El Amria (Ain Témouchent);

Bendriss Ould Amar, né le 6 avril 1940 à Sidi Ali Boussidi (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benyamina Bendriss ;

Benméziane Yamina, épouse Benzama Zenagui, née le 26 décembre 1922'à Aïn Témouchent;

Cerif d'Ouzzan Chamma, veuve Benfatah Abdelkader, née le 12 septembre 1921 à Oran; Djilali ben Amar, né le 11 février 1953 à Bou Ismaïl (Tipaza), qui s'appellera désormais : Amar Djilali :

Fathma bent Mohammed, veuve Chaïb ben Madani, née le 7 mars 1921 à Sig (Mascara), qui s'appellera désormais : Belahcene Fatma :

Fatima bent Mimoun, épouse Daïf Djilali, née en 1949 à Béni Saf (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Khaldi Fatima ;

Fatima bent Mohamed, veuve Berdah Abdelkader, née en 1910 à Aïn El Arbaa (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Berdah Fatima ;

Fatima bent Mohan, épouse Seddik Ahmed, née ie 12 juin 1942 à Chaabat El Ham (Ain Timouchent), et son enfant mineur : Djamel ben Ahmed, né le 31 décembre 1968 à Oran, qui s'appelleront désormais : Amarouche Fatima, Seddik Djamel :

Fatma bent Mohamed, épouse Adda Ouadah Aoud, née le 16 juillet 1950 à Relizane, qui s'appellera désormais : Ammour Fatma ;

Fatma bent Amar, épouse Moussaoui Miloud, née en 1930 à El Amria (Aïn Timouchent), qui s'appellera Benamar Fatma ;

Gazraouy Nassima Hamida, née le 12 juin 1959 à Hadjout (Tipaza);

Hamed Azziza, née le 24 février 1952 à Jijel ; Hamed Mohammed, né le 15 mai 1957 à Jijel ; Hamed Ouahiba, épouse Mohamed ben Mohamed, née le 30 mars 1954 à Jijel ;

Hamed Rachid, né le 5 février 1960 à Jijel ; Hamed Zahid, né le 1er juin 1962 à Jijel ;

Hayani Mohammed, né le 20 juin 1947 à M'Sirda-Thata, commune de Bab El Assa (Tlemcen) ;

Hocine ben Rebiai, né le 4 janvier 1933 à Souarakh (El Tarí), qui s'appellera désormais : Menidjel Hocine ;

Houcine ben Tayeb, né en 1929 à Souk El Arbaâ, tribu Aït Ahmed, province de Taza (Maroc), et ses enfants mineurs: Hafida bent Houcine, née le 8 février 1968 à Remchi (Tlemcen), Abdelkader ould Houcine, né le 24 juin 1972 à Tlemcen, Mohammed ould Houcine, né le 4 septembre 1974 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais: Chekkaf Houcine, Chekkaf Hafida, Chekkaf Abdelkader, Chekkaf Mohammed;

Houria bent Mohamed, épouse Ouazane Abdelkader, née le 10 mai 1945 à Béthioua (Oran), qui s'appellera désormais : El-Othmani Houria :

Kebdani Amar, né en 1943 à Maâziz, commune de Hammam Boughrara (Tlemcen);

Kebdani Kouider, né le 30 juillet 1945 à Béni Saf (Aïn Timouchent) ;

Khedidja bent Larbi, née le 12 décembre 1948 à Sidi Hamadouche (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Gada Khedidja ;

Khellafi Kheïra, veuve Haddouchi Mohamed, née le 2 janvier 1924 à Ghazaouet (Tlemcen) ; Khiati Mohamed, né le 1er juin 1925 à Sougueur (Tiaret);

Kilani ben Rebiai, né le 29 mai 1936 à Souarekh (El Tarf), qui s'appellera désormais : Menidjel Kilani ;

Kouider ould Didoh, né le 5 mai 1947 à Aïn El Arbaâ (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Belhadj Kouider;

Layachi ould Mohamed, né en 1918 à Erfoud (Maroc), qui s'appellera désormais : Layachi Mohamed ;

Mama bent Didouh, épouse Aoufi Mohamed, née en 1910 à El Amria (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Moussaoui Mama;

Megherbi Brahim, ne le 23 mai 1943 à Frenda (Tiaret);

Megherbi Yamna, épouse Bellaoui Belabbas, née en 1935 à Béni Saf (Ain Timouchent) ;

Mohamed ould Amar, né en 1946 à Tessala (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais à Merine Mohamed;

Mohamed ben Mohamed, né en 1954 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais : Yousfi Mohamed :

Mohamed ben Mohamed, né le 8 janvier 1945 à Aïn Témouchent, qui s'appelera désormais : Daffi Mohamed ;

Mustapha ben Mohamed, né le 26 décembre 1951 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais 2 Yousfi Mustapha;

Nadia bent Mohamed, épouse Larbi Mohammed, née en 1958 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais : Yousfi Nadia :

Negadi Benabdala, né le 1er mai 1942 à Aïn Kihal (Aïn Timouchent) :

Oukili Abdelkader, né le 21 mai 1919 à Aïn El Arbaa (Aïn Timouchent);

Saadia bent Chaib, épouse Boutalbi Mohamed, née le 20 janvier 1945 à Hassi Bou Nif (Oran), qui s'appellera désormais : Amraoui Saadia ;

Saïd ould Amara, né en 1937 à Aïn Kihal (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Benchikh Said ;

Saïd ben Mohamed, né le 3 octobre 1955 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Belahssen Said ;

Salah Abdallah, né le 21 décembre 1944 à Frenda (Tiaret);

Wood Marilyn Denise, épouse Medjdoub Hocine, née le 6 janvier 1949 à Nottingham (Grande-Bretagne), qui s'appellera désormais : Wood Baya ;

Yamina bent Taieb, épouse Brek Ahmed, née en 1934 à Béni Boufror, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Aïssa Yamina :

Zenasni Aicha, épouse Zenasni Mohamed, née le 18 avril 1938 à Ain Tolba (Ain Timouchent), et ses enfants mineurs : Zenasni Lakhdar, né le 9 mars 1968 à Oran, Zenasni Mohammed, né le 26 mars 1969 à Oran :

Asswad Mohamed Saïd, né le 5 juillet 1945 à Aler (Syrie), et ses enfants mineurs: Asswad Mokhlisse, né le 25 juillet 1969 à Sidi Bei Abbès, Asswad Mohammed El Amine, né le 10 octobre 1971 à Sidi Bel Abbès, Asswad Sana, née le 6 février 1973 à Telagh (Sidi Bei Abbès), Asswad Souha, née le 21 octobre 1978 à Hammam Bou Hadjar (Ain Timouchent), Asswad Brahim, né le 4 janvier 1980 à Hammam Bou Hadjar (Ain Timouchent);

Bartome Jacqueline Nadia, née le 28 octobre 1961 à Sidi M'Hamed (Alger), qui s'appellera désormais : Terradji Nadia ;

Charbonnier Gilberte Simone, veuve Boumendjel Ahmed, née le 28 décembre 1914 à Paris 12° (France);

Hafyane Izzat, né le 10 septembre 1943 à Maar Chour, Hama (Syrie), et ses enfants mineurs : Hafyane Omar, né le 21 décembre 1978 à Hussein Dey (Alger), Hafyane Hicham, né le 1er octobre 1980 à Hussein Dey (Alger), Hafyane Sawsane, née le 1er mai 1983 à Hussein Dey (Alger);

Kayali Chaza, épouse Izem Khaled dit Moncos, née le 1er février 1952 à Rome (Italie) :

Mebarka bent Bennour, veuve Mouheb Zeggai, née en 1921 à Oum Doud, commune de Marhoum (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Boulenoir Mebarka ;

Koenig Dora Ginette, épouse Bachir Mohamed, née le 20 septembre 1950 à Paris 12° (France) :

El Dammad Kassem, ne le 30 août 1943 à Abtaa (Syrie), et ses enfants mineurs : El Dammad Chanine, ne le 4 novembre 1978 à Sidi M'Hamed (Alger). El Dammad Dounia Setti, ne le 30 octobre 1980 à Marseille (France), El Dammad Maha Halima, ne le 7 octobre 1983 à Sidi M'Hamed (Alger);

Par décret du 24 novembre 1984, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne;

Abderrahmane ben Oumbark, ne le 13 septembre 1933 à Ain Timouchent, qui s'appellera désormais : Soudani Abderrahmane :

Abdeslem Mohamed, ne le 22 février 1953 à Hussein Dey Alger (Alger) ;

Aboutahar Khedidja, épouse Maghraoui Abdelkader, née en 1942 à Froha (Mascara);

Ali ben Moulay Ahmed, né le 29 mars 1957 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Moulay Ali ;

Badaoui Boumediène, né en 1928 à Maâziz, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen);

Baroudi ould Mohand, né le 26 octobre 1950 à El Amria (Ain Timouchent), qui s'appellera désormais: Labadi Baroudi;

Belal Khadidja, épouse Ranebi Mokhtar, née en 1942 à El Haouanet, commune de Djebala (Tlemcen);

Belkacem Yamina, épouse Belkacimi Mohamed, née en 1918 à Ouled Mimoun (Tlemcen):

Benader Mohamed, né en 1924 à Hadjadj (Mostaganem);

Benzahaf Sennia, épouse Azzouz Habib, née le 21 août 1959 à Mostaganem :

Bouabdellaoui Khadidja, épouse Taïbi Tayeb, née en 1944 à Aïn Chair, province de Ksar Es Souk (Maroc);

Boudkhili Mohammed, né le 21 octobre 1954 à Béchar ;

Boudkhili Mustafa, në le 31 janvier 1957 à Béchar;

Boutaleb Yamina, née le 3 février 1963 à Maghnia (Tlemcen);

El Asri Zoubida, épouse Allouche Mokhtar, née en 1937 à Oujda (Maroc) :

Fadia bent Mimoun, épouse Tahrour Mohammed. née en 1927 à Ain Kihal (Ain Timouchent), qui s'appellera désormais : Tahrour Fadia ;

Fathma bent Abderrahman, épouse Ahmed ben Mohamed, née le 17 mai 1943 à El Ançar (Oran), qui s'appellera désormais : Dahmouni Fathma;

Fatima bent Allouch, épouse Ouahab Mohamed, née le 16 mars 1955 à Relizane, qui s'appellera désormais: Benali Fatima;

Fatima bent Mohamed, épouse Allel ben Mizzian, née en 1910 à Rahmomen, Béni Saïd, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Ben-Haddou Fatima;

Fatma bent Abdallah, veuve Zekri Kaddour, née en 1908 à Meknès (Maroc), qui s'appellera désormais : Zekri Fatma ;

Fatma bent Allal, épouse Bidaoui Abdelkader, née le 2 janvier 1938 à Bourkika (Tipaza), qui s'appellera désormais : Belhadj Fatma :

Fatma bent Benaissa, veuve Midoun Lakhdar, née le 29 août 1926 à Tlemcen, qui s'appellera désormais: Benaissa Fatma:

Fatma bent Mohamed, née le 2 juillet 1939 à Rahouia (Tiaret), qui s'appellera désormais : Bouhenni Fatma :

Fatma bent Omar, née le 24 décembre 1952 à Dar El Beïda (Alger), qui s'appellera désormais : Achour Fatma :

Fatma-Zohra bent El Mahdjoub, nee le 13 juin 1954 à Blida, qui s'appellera désormais : Mahdjoub Fatma-Zohra :

Fatna bent Mohammed, veuve Benamar Boumediène, née le 29 septembre 1951 à Sebaa Chioukh (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Yahyaoui Fatna ;

Fekkak Yamina, épouse Belghomari Kaddour, née le 16 mars 1956 à Chaabat El Ham (Ain Timouchent); Guetni Mebarka, épouse Ghrieb Rebiai, née le ler juillet 1928 à Tébessa;

Halima bent Abdelkader, veuve Benammour Mouffok, née le 12 juillet 1915 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Djeddar Halima;

Khadra bent Mohamed, épouse Timaoui Ali, née le 24 mai 1948 à El Ançar (Oran), qui s'appellera désormais : Benyahia Khadra;

Khedidja bent M'Hamed, épouse Ghers Otmane, née le 11 janvier 1948 à Chlef, qui s'appellera désormais : Benahmed Khedidja ;

Kheira bent Chaib, épouse Labdaoui Abdelkader, née le 11 octobre 1946 à El Harrach (Alger), qui s'appellera désormais : Benaissa Kheira ;

Kheira bent Moulay Ahmed, épouse Benchouat Abderrahmane, née le 16 juillet 1953 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Moulay Kheira :

Koulder Ould Bouhadi, né le 15 mars 1950 à Ben Badis (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Rifi Koulder :

Lancène ben Brahim, né le 21 novembre 1953 à Frenda (Tiaret), qui s'appellera désormais : Brahim Lancène :

Lahouari ben Ahmed, né le 14 août 1944 à Oran, qui s'appellera désormais : Benahmed Lahouari ;

Loukili Ahmed, né le 5 août 1949 à Tlemcen ;

Maati Mebirika, épouse Dablou Mebarek, née en 1941 à Taghit (Béchar) ;

Malouki Halima, épouse Nechab Ahmed, née le 18 juin 1946 à Béni Ounif (Béchar) :

Mama bent Mimoun, épouse Dahou Boumediène, née en 1931 à Zeghanghan, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Bouharass Mana;

Meriem bent Brahim, épouse Bouziane Abdelhamid née le 14 octobre 1958 à Oran, qui s'appellera désormais : Brahim Meriem ;

M'Hammed ben Ahmed, né le 13 mars 1936 à Oued Chorfa (Aïn Defla), qui s'appellera désormals: Boukhari M'Hamed;

Mohamed ould Boulenouar, né le 15 janvier 1952 à Béni Ouassine, Cne de Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Benabed Mohamed ;

Mribiha Rabiâ, épouse Belmokhtar Tayeb, née en 1947 à M'Haya, province d'Oujda (Maroc) :

Noureddine ben Hocine, ne le 19 mars 1953 à El Kala (EL Tarf), qui s'appellera désormais : Aissani Noureddine;

Ouassini ben Amar, né le 14 octobre 1947 à Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sahraoui Ouassini :

Rabia bent Barek, épouse Bouaricha Djilali, née le 7 juin 1929 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Aissani Rabià ; Sissi Omar, né le 21 juin 1928 à Béni Fathem, commune de Djendel (Ain Defla);

Snadji Fatma, épouse Bencheikh Benyebka, née le 4 juin 1946 à Mezghrane (Mostaganem);

Talsi Mama, épouse Khaldi Ahmed, née le 5 juillet 1939 à Béni Saf (Aïn Timouchent);

Yagoubi Zahra, épouse Bordji Saïd, née le 10 juillet 1940 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent);

Zahra bent Beloufi, épouse Semmar Bouhadjar, née le 4 décembre 1952 à Hammam Bou Hadjar, qui s'appellera désormais : Bendouma Zahra ;

Zenasni Cherifa, épouse Zenasni Mohamed, née en 1926 à Aghlal, (Aïn Timouchent);

Zenasni Fatma, épouse Drouni Bachir, née en 1933 à Oued Berkèche, (Aïn Timouchent);

Zenasni Zoulikha, épouse Riffi Mohamed, née le 7 juin 1942 à Béni Saf, (Aïn Timouchent) :

Zineb bent Mohamed, Veuve Benmazzouz Habib. née en 1933 à Aïn Kihal (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Skouni Zineb ;

Zohra bent Boulenouar, née le 4 décembre 1946 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Benabed Zohra :

Alvermann Ingunn, épouse Chitour Abdelkrim, née le 13 juin 1936 à Dusseldorf (R.F.A.);

Berrada Setti, née le 3 novembre 1952 à Oran 3

Grangaud Pierre Yves Bernard, né le 26 mai 1964 à Alger :

Bensimou Abdelaziz, né le 25 juillet 1963 à El Biar (Alger);

Bensimou Naciba, née le 5 juin 1960 à El Biar (Alger) :

Bensimou Yahia, né le 17 mars 1959 à Birmendreis (Alger);

Maouil Abderrahmane, né le 17 février 1958 à Aiger :

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 20 octobre 1984 portant transfert d'un réseau téléphonique et d'une cabine manuelle rurale.

Par arrêté du 20 octobre 1984, le réseau téléphonique de El Azizia et la cabine manuelle rurale de Mihoub, faisant partie de la circonscription de taxe, du groupement et de la zone de taxation de Sour El Ghozlane, sont transférés à la circonscription de taxe de Tabiat, groupement et zone de taxation de Médéa.

Arrêté du 23 octobre 1984 portant création d'un guichet annexe.

Par arrêté du 23 octobre 1984, est autorisée, à compter du 24 novembre 1984 la création d'un établissement désigné au tableau ci-dessous ;

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissment	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Ghardaïa-Colonel Lotfi	Guichet-annexe	Ghardaïa	Ghardaïa	Ghardaïa

Arrêté du 30 octobre 1984 portant création de recettes de plein exercice.

Par arrêté du 30 octobre 1984, est autorisée, à compter du 1er décembre 1984, la création de quatre (4) établissements désignés au tableau ci-dessous :

<b>D</b> énomination <b>de</b> l'établissement	Nature de l'établissement	Commune	Wilaya
Hai El Djamil Oued Smar Kouba-El Annasser	Recette de 3ème classe	Oued Smar Oued Smar Kouba	Alger  >
Oued Roumane	>,	El Achour	<b>T</b> ipaza

Arrêtés des 23, 30 octobre et 6 novembre 1984 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 23 octobre 1984, est autorisée, à compter du 24 novembre 1984, la création de cinq (5) établissements désignés au tableau ci-dessous:

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Baissa Oualouane Aïn Beida	Agence postale	Ghardaïa Ouargla RP	Ghardaïa Ouargla	Ghardaïa Ouargla
Bouameur	• •	<b>&gt;</b>	>	>
Sidi Khouiled	>	<b>&gt;</b>	>	>
Chaabnia	<b>&gt;</b>	<b>T</b> aougrit <b>e</b>	Taougrite	<b>C</b> hle <b>f</b>

Par arrêté du 30 octobre 1984, est autorisée, à compter du 1er décembre 1984, la création de six (6) établissements désignés au tableau ci-dessous:

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Bir Amar	Agence postale	Oum El Bouaghi RP	Aïn Babouche	Oum El Bouaghi
El Alem	· •	Darguina	Darguina	Béjaïa
Azouza	>	L'arbaa Nath Irathen	L'arbaa Nath Irathen	Tizi Ouzou
Ighil Guefri	*	L'arbaa Nath Irathen	L'arbaa Nath Irathen	Tizi Ouzou
Timizar	<b>\$</b>	Izarazene	Timizar	Tizi Ouzou
Aīn Soltane	. 8	Guelma RP	Ain Soltane	Souk Ahras

Par arrêté du 6 novembre 1984, est autorisée. à compter du 5 décembre 1984, la création de six (6) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Tizi Ougueni	Agence postale	Adekar Kebouche	Adekar	Béjaïa
Oum El Adham Selmana	2	Messaad Messaad	Messaad Messaad	Djelfa.
Hassi El Mora	\$	Hassi Bahbah	Hassi Bahbah	
Aîn El Houtz	<b>5</b>	Tlemcen RP	Tlemcen	Tlemcen
Norredine	,	Mascara RP	Aïn Farès	Mascar <b>a</b>

#### MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret n° 84-354 du 24 novembre 1984 portant application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu l'ordonnance n° 56-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, notamment ses articles 63, 64, 65 et 216 ;

Vu la loi nº 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail, notamment ses articles 40 et 42;

Vu le décret n° 82-302 du 11 septembre 1982 relatif aux modalités d'application des dispositions législatives concernant les relations individuelles de travail 2 Vu le décret n° 83-313 du 7 mai 1983 fixant les conditions de détachement des travailleurs des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics et entreprises socialistes auprès du Parti, des organisations de masse, des unions culturelles et professionnelles et des assemblées élues 2

#### Décrète 2

Article 1er. — Le présent décret fixe, en application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 susvisée, les conditions de détachement des travailleurs des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics et des entreprises socialistes :

- pour exercer des fonctions et des activités auprès du Parti et de ses organisations de masse ;
- ou pour effectuer la période d'entretien dans le cadre de la réserve.

#### CHAPITRE I

# DES FONCTIONS CONCERNEES ET DE LA PROCEDURE DE DETACHEMENT

Art. 2. — Les fonctions visées à l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 susvisée et exercées au niveau national, de wilaya ou communal, sont les suivantes 3

#### a) Au sein du Parti :

- les membres du comité central appelés à exercer des fonctions permanentes,
  - les secrétaires des mouhafadhas,
  - les membres des bureaux des mouhafadhas.
- les secrétaires des kasmas et 1 à 5 membres du bureau de kasma ;
  - b) Au sein des organisations de masse :
  - les secrétaires généraux,
  - les secrétaires nationaux,
- de 2 à 7 membres du bureau des secteurs d'activité du secrétariat national de l'union générale des travailleurs algériens (U.G.T.A.),
- de 3 à 5 membres des bureaux des étudiants et des kechafs,
- de 1 à 5 secrétaires des syndicats d'entreprises ou syndicats nationaux,
- de 3 à 9 membres des bureaux ou des secrétariats de wilayas,
  - de 1 à 5 membres au niveau de la daïra,
- de 1 à 3 secrétaires des unions ou organisations communales.
- Art. 3. Les demandes de détachement, formulées par des travailleurs appelés à exercer l'une des fonctions visées à l'article 2 ci-dessus, sont introduites, auprès de l'organisme employeur, par, selon le cas. l'instance centrale compétente du Parti ou le secrétariat général de l'organisation de masse concernée.
- Art. 4. Les organismes employeurs doivent veiller à la satisfaction de toute demande de détachement formulée en application des dispositions du présent décret. Il leur appartient, le cas échéant, de soumettre, à l'instance qui en exprime la demande. un avis motivé, s'ils invoquent la nécessité impérieuse de service pour maintenir le travailleur à son poste de travail.
- La décision de détachement est appréciée, en dernier ressort et après étude du dossier des travailleurs concernés, par l'instance centrale compétente du Parti.
- Art. 5. La durée du détachement pour l'exercice d'une fonction élective correspond à ceile du mandat.
- Art. 6. La durée du détachement pour l'exercice de fonctions de responsabilité ou d'encadrement ne peut être supérieure à cinq (5) ans ni inférieure à douze (12) mois.
- II peut, toutefois, être procédé à son renouvellement, par période de durée égale, lorsque l'instance auprès de laquelle le travailleur est détaché, le demande expressément, ou sur demande de l'instance centrale compétente du Parti.
- Art. 7. Les décisions portant détachement sont prononcées par l'organisme employeur d'origine, dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Art. 8. — Les décisions mettant fin au détachement sont prononcées par l'organisme employeur d'origine, soit à l'issue de la durée pour laquelle le détachement a été prononcé, soit en cours de période, à la demande du travailleur, de l'instance auprès de laquelle il a été détaché ou de l'instance compétente du Parti.

#### CHAPITRE II

#### DE CERTAINS DROITS ET OBLIGATIONS

- Art. 9. Le travailleur détaché est tenu de se conformer aux statuts et règlements de l'instance auprès de laquelle il est détaché.
- Art. 10. Le travailleur détaché continue à bénéficier, pendant la durée de son détachement ou de la période d'entretien dans le cadre de la réserve, de l'ensemble des éléments composant la rémunération liée à son poste de travail, et des avantages de toute nature attachés à ce poste, à l'exclusion du logement d'astreinte lié au fonctionnement du service et tel que défini par la réglementation en vigueur.
- Art. 11. L'organisme employeur d'origine du travailleur détaché procède au paiement de la rémunération du travailleur détaché ainsi qu'au versement des cotisations dues au titre de la sécurité sociale :
- pour la période d'entretien dans le cadre de la réserve ;
- pour la période du détachement auprès du Parti et de ses organisations de masse, et ce, à l'ordre des instances du Parti.
- Art. 12. La période de détachement est prise en compte comme temps de service effectif au sein de l'organisme d'origine. Elle ouvre droit, dans les conditions de durée fixée à l'article 13 ci-dessous, au bénéfice de l'indemnité d'expérience ou d'avancement d'échelon à la durée minimale.
- Art. 13. Le travailleur bénéficie, à titre préférentiel, du droit à l'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion au choix, lorsqu'il est détaché depuis au moins trois ans et qu'il réunit les conditions d'ancienneté pour accéder à l'emploi immédiatement supérieur dans sa catégorie professionnelle.
- Art. 14. A l'issue de la période de détachement, le travailleur qui en fait l'objet est réintégré, de plein droit, dans son organisme d'origine, dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi n° 78-12 du 5 août 1978 susvisée.
- Art. 15. Le décret n° 83-313 du 7 mai 1983 susvisé est abrogé.
- Art. 16. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 84-355 du 24 novembre 1984 fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage.

#### Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la formation professionnelle et du travail.

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu le décret n° 74-112 du 10 juin 1974 portant création et fixant les statuts des centres de formation professionnelle:

Vu le décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 fixant la liste des centres de formation professionnelle;

Vu le décret n° 81-286 du 17 octobre 1981 complétant la liste des centres de formation professionnelle jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979:

Vu le décret n° 82-292 du 21 août 1982 modifiant et complétant le décret n° 74-112 du 10 juin 1974 portant création et fixant les statuts des centres de formation professionnelle et changeant la dénomination de ces établissements;

Vu le décret n° 83-571 du 15 octobre 1983 modifiant et complétant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979; Vu le décret n° 84-276 du 22 septembre 1984 portant dissolution de l'établissement national pour l'éducation et la promotion de l'enfance (E.N.E.P.E.);

#### Décrète :

Article 1er. — La liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 susvisé et modifiée et complétée par les décrets n° 81-286 du 17 octobre 1981 et 83-571 du 15 octobre 1983, est remplacée par la liste jointe en annexe au présent décret.

#### Art. 2. — Sont abrogés :

- le décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 fixant la liste des centres de formation professionelle.
- le décret n° 81-286 du 17 octobre 1981 complétant la liste des centres de formation professionnelle jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979,
- le décret n° 83-571 du 15 octobre 1983 modifiant et complétant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID

#### ANNEXE

#### LISTE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE (C.F.P.A.)

#### DENOMINATION DU CENTRE

#### 01 WILAYA D'ADRAR

- 1.1 CFPA féminin d'Adrar
- 1.2 CFPA de Timimoun
- 1.3 CFPA de Reggane
- 1.4 CFPA d'Adrar II

#### 02 WILAYA DE CHLEF

- 2.1 CFPA de Chlef
- 2.2 CFPA de Ténès
- 2.3 CFPA de Ouled Benabdelkader
- 2.4 CFPA de Oued Fodda
- 2.5 CFPA de Boukadir
- 2.6 CFPA de Chettia
- 2.7 CFPA de Oum Drou
- 2.8 CFPA de Ouled Mohamed Lala Oudda
- 2.9 CFPA de Taougrite

#### SIEGE DU CENTRE

Adrar

Timimoun

Reggane

Adrar

Boulevad Ben Badis, Chlef

Rue Ameur Mohamed, Ténès

Ouled Benabdelkader

Oued Fodda

Boukadir

Chettia

Oum Drou

Quartier Lala Oudda, Chlef

Taougrite

#### DENOMINATION DU CENTRE

# 02 WILAYA DE CHLEF (Suite)

2.10 CFPA de Ouled Farès

2.11 CFPA de Bouzeghaïa

2.12 CFPA de Sendjas

2.13 CFPA de Sidi Akkacha

#### 03 WILAYA DE LAGHOUAT

3.1 CFPA de Laghouat

3.2 CFPA de Laghouat

3.3 CFPA d'Aflou

#### 04 WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

4.1 CFPA d'Oum El Bouaghi

4.2 CFPA de Ain Beida

4.3 CFPA de Ain M'Lila

4.4 CFPA de Ain Fakroun

4.5 CFPA de Meskiana

4.6 CFPA féminin d'Oum El Bouaghi

4.7 CFPA de Bir Chouhada

#### **05 WILAYA DE BATNA**

5.1 CFPA de Batna I

5.2 CFPA de Batna II

5.3 CFPA de Merouana

5.4. CFPA d'Arris

5.5. CFPA de Barika

5.6 CFPA de Ain Touta

5.7 CFPA de Batna III

5.8 CFPA féminin de Batna

5.9 CFPA de N'Gaous

#### 06 WILAYA DE BEJAIA

6.1 CFPA de Béjaïa

6.2 CFPA de Sidi Aichi

6.3 CFPA de Seddouk

6.4 CFPA d'Oued Amizour

6.5 CFPA féminin de Béjaïa

6.6 CFPA d'Akbou

6.7 CFPA de Tazmalt

6.8 CFPA de Kherrata

#### 07 WILAYA DE BISKRA

7.1 CFPA de Biskra I

7.2 CFPA de Biskra II

#### SIEGE DU CENTRE

Ouled Farès

Bouzeghaïa

Sendias

Route de Ténès, Sidi Akkacha

Laghouat

Route de Ghardaia, Laghouat

Aflou

Oum El Bouagh!

Route de Khenchela, Ain Beida

Ain M'Lila

Ain Fakroun

Meskiana

Oum El Bouagh!

Bir Chouhada

Cité Chikhi, rue Sidi Houis, Batna

2, Rue du Docteur Loucif, Batna

Merouana

Arris

Barika.

Aïn Touta

Batna

Batna

N'Gaous

Route Nationale nº 24, Béjaïa

Quartier Timesghra. Sidi Aïch

Seddouk

Oued Amizour

Béfaïa

Akbou

Route Nationale n° 12, Tazmalt

Bel Air, Kherrata

Biskra

Zone industrielle, Biskra

#### DENOMINATION DU CENTRE

# 08 WILAYA DE BECHAR

8.1 CFPA de Béchar

8.2 CFPA de Béni Abbès

#### 09 WILAYA DE BLIDA

9.1 CFPA de Blida

9. 2 CFPA d'El Affroun

9.3 CFPA de Boufarik

9.4 CFPA de Larbaa

9.5 CFPA de Sidi Moussa

9.6 CFPA de Meftah

9.7 CFPA de Mouzaïa

9.8 CFPA féminin de Blida

9.9 CFPA de Ouled Yaïch

9.10 CFPA de Soumaa

#### 10 WILAYA DE BOUIRA

10.1 CFPA de Bouira I

10.2 CFPA de Bouira II

10.3 CFPA de Aïn Bessam

10.4 CFPA de Kadiria

10.5 CFPA de Bechloul

#### 11 WILAYA DE TAMANGHASSET

11.1 CFPA de Tamanghasset

11.2 CFPA de In Salah

#### 12 WILAYA DE TEBESSA

12.1 CFPA de l'Ouenza

12.3 CFPA de Tébessa

12.3 CFPA d'El Aouinet

12.4 CFPA de Chéria

12.5 CFPA de Djebel Onk, Bir El Ater

#### 13 WILAYA DE TLEMCEN

13.1 CFPA de Tlemcen

13.2 CFPA féminin de Tlemcen

13.3 CFPA de Ghazaouet

13.4 CFPA de Maghnia

13.5 CFPA de Nédroma

13.6 CFPA de Sébdou

13.7 CFPA des Arts Traditionnels de Tlemcen

13.8 CFPA de Tlemcen II

13.9 CFPA des techniques artisanales d'Ouled Mimoun

13.10 CFPA de Remchi

SIEGE DU CENTRE

1397

La Barga, Béchar

Béni Abbès

Avenue Abdelkader, Blida

El Affroun

62, rue Cherchali Boualem, Boufarik

Larbaa

Sidi Moussa

Meftah

Mouzaïa.

Blida

Route de Soumaa, Ouled Yaïch

Rue Souidani Boudjemaa, Soumaa

Draa El Bordj, Bouira

Ferme Ecole, Bouira

Aïn Bessam

Kadiria

Bechloul

Gant El Oued, Tamanghasset

In Salah

Ouenza

Tébessa.

El Aouinet

Route de Thlidjène, Chéria

Route Nationale, Bir El Ater

Route de Chetouane, Tlemcen

Faubourg d'El Kiffane, Tlemcen

Faubourg Ouled Ziri, Ghazaouet

Route Roc Frontière, Maghnia

Nédroma.

Sébdou

Tlemcen

Zone Industrielle Chetouane, Tlemcen

Route de Sébdou, Ouled Mimoun

Remchi

#### DENOMINATION DU CENTRE

#### 14 WILAYA DE TIARET

14.1 CFPA de Tlaret

14.2 CFPA de Ksar Chellala

14.3 CFPA de Sougueur

14.4 CFPA de Frenda

14.5 CFPA de Tiaret II

#### 15 WILAYA DE TIZI OUZOU

15.1 CFPA féminin de Tizi Ouzou

15.2 CFPA de Kerrad Rachid

15.3 CFPA de Boukhalfa

15.4 CFPA d'Oued Aïssi.

15.5 CFPA de Djemaa Saharidj

15.6 CFPA de Boghni

15.7 CFPA de Tadmaït

15.8 CFPA de Tigzirt

15.9 CFPA de Larbaa Naït Irathen

15.10 CFPA de Aïn El Hammam

15.11 CFPA de Draa El Mizan

15.12 CFPA des Arts Traditionnels de Boukhalfa

15.13 CFPA de Fréha

15.14 CFPA de Draa Ben Khedda

#### 16 WILAYA D'ALGER

16.1 CFPA de Hassiba Ben Bouali

16.2 CFPA de Ben Aknoun

16.3 CFPA féminin de Birkhadem El Fath

16.4 CFPA El Harrach I

16.5 CFPA d'El Harrach-Mohammadia

16.6 CFPA de Cité la Montagne

16.7 CFPA de Bologhine

16.8 CFPA féminin de Bab El Oued

16.9 CFPA de Bab El Oued

16.10 CFPA de Bouzaréah

16.11 CFPA d'El Harrach II

16.12 CFPA de Baraki

16.13 CFPA de Haï El Badr, Hussein Dey

16.14 CFPA de Djasr Kasentina

16.15 CFPA de Bordj El Kiffan

16.16 CFPA de Bir Mourad Raïs

16.17 CFPA féminin de Bouzaréah

16.18 CFPA de Bouzaréah II

16.19 CFPA de Birkhadem

16.20 CFPA féminin de Cité la Montagne

16.21 CFPA des Eucalyptus

#### SIEGE DU CENTRE

Rue Hamdani Adda, Tiaret

Ksar Chellala

Sougueur

Frenda

Route de Ain Guesma, Tiaret

Tizi Ouzou

Bd Abderrahmane Arous, Tizi Ouzou

Route d'Alger, Boukhalfa, Tizi Ouzou

Route d'Alger, commune d'Irdjen

Djemaå Saharidj

32, rue Dahmani Ahmed, Boghni

Tadmaīt

Tigzirt

Larbaa Naït Irathen

Ain El Hammam

Draa El Mizan

Tizi Ouzou

Zhun de Fréha

Draa Ben Khedda

28, rue Hassiba Ben Bouali, Alger

Les Deux Bassins, Ben Aknoun

Route nationale nº 1, Birkhadem

45, rue Malika Gaïd, El Harrach

Cité Mohammadia, El Harrach

Cité la Montagne, Hussein Dey

 Avenue Ali Ourak, Notre Dame d'Afrique, Bologhine-Ibnou Ziri

66, Avenue Colonel Lotfi, Bab El Oued

37, Rue Rachid Kouache, Bab El Oued

Puits des Zouaves, Bouzaréah

Route de Baraki, El Harrachi

Chemin de wilaya nº 115, Baraki

Haï El Badr, Hussein Dey

Chemin de Wilaya Nº 14 Djasr Kasentina

La Djenina, les Tamaris, Bordj El Kiffan

Lotissement les Castors, Bir Mourad Rais

Route de Baïnem, La Tribu, Bouzareah

Beauséjour, Bouzaréah

Chemin de wilaya nº 13, Birkhadem

Cité la Montagne, Hussein Dey

Chemin de wilaya nº 11, Lotissement Beylot, les Eucalyptus

#### DENOMINATION DU CENTRE

#### 16 WILAYA D'ALGER (Suite)

16.22 CFPA de Dar El Beïda

16.23 CFPA féminin de Delv Brahim

16.24 CFPA féminin d'El Harrach Aïssat Idir

16.25 CFPA feminin de Béni Messous

16.26 CFPA féminin de Bologhine

16.27 CFPA de Kouba Côte Blanche

16.28 CFPA de Kouba, Quatre Chemins

16.29 CFPA féminin de Garidi ,Garidi

16.30 CFPA de Aïn Nadja

#### 17 WILAYA DE DJELFA

17.1 CFPA de Djelfa I

17.2 CFPA de Djelfa II

17.3 CFPA de Aïn Oussera

17.4 CFPA de Messaad

17.5 CFPA de Hassi Bahbah

17.6 CFPA féminin de Djelfa

#### 18 WILAYA DE JIJEL

18.1 CFPA de Jijel

18.2 CFPA d'El Milia

18.3 CFPA de Taher

18.4 CFPA féminin de Jijel

18.5 CFPA de Ziamma Mansouriah

18.6 CFPA d'El Ançer

#### 19 WILAYA DE SETIF

19.1 CFPA de Sétif

19.2 CFPA d'El Eulma

19.3 CFPA de Aïn El Kebira

19.4 CFPA de Aïn Oulmane

19.5 CFPA de Bir El Arch

19.6 CFPA de Bougaa

19.7 CFPA de Aïn Lahdjar

19.8 CFPA féminin d'El Eulma

19.9 CFPA de Béni Aziz

19.10 CFPA de Babor

19.11 CFPA de Salah Bey

19.12 CFPA de Talaïfacène

19.13 CFPA de Béïdha Bordj

19.14 CFPA féminin de Sétif

19.15 CFPA de Béni Ourtilane

#### SIEGE DU CENTRE

Rue principale, Dar El Beïda

Chemin de wilaya n° 116, route d'El Achour, Dély Brahim

Rue Ben Youcef Khettabi, El Harrach

Chemin de wilaya n° 45, Route de l'hôpital de Beni Messous

Route nationale n° 11 Bologhine Ibnou Ziri

Côte Blanche, Hussein Dey, Kouba

Chemin de wilaya nº 14, Quatre Chemins

Zhun de Garidi, El Anasser

Zhun de Aïn Nadja, Hamma-Anassers

Cité Cent Maisons, Djelfa

Djelfa

Aïn Oussera

Messaad

Hassi Bahbah

Djelfa

Impasse Souad Rahima, Jijel

El Milia

Taher

Jijel

Ziamma Mansouriah

El Ançer

Cité Bel Air, Sétif

19, rue Habiche Abdelaziz, El Eulma

Aïn El Kebira

Aïn Oulmane

Bir El Arch

Bougaa

Aîn Lahdjar

El Eulma

Béni Aziz

Babor

Salah Bev

Talaïfacèn**e** 

Béidha Bordj

Faubourg des Cinq Fusillés, Sétif

Béni Ourtilane

#### DENOMINATION DU CENTRE

#### 20 WILAYA DE SAIDA

20.1 CFPA de Saïda

20.2 CFPA féminin de Saïda

20.3 CFPA de Aïn El Hadjar

20.4 CFPA d'El Hassasna

#### 21 WILAYA DE SKIKDA

21.1 CFPA féminin de Skikda

21.2 CFPA de Collo /

21.3 CFPA de Azzaba

21.4 CFPA de Skikda

21.5 CFPA de Tamalous

21.6 CFPA d'El Harrouch

21.7 CFPA de Hamadi Krouma

21.8 CFPA de Es Sebt

21.9 CFPA de Aïn Kechra

21.10 CFPA de Ouled Attia

21.11 CFPA de Zitouna

21.12 CFPA de Sidi Mezghich

#### 22 WILAYA DE SIDI BEL ABBES

22.1 CFPA de Sidi Bel Abbès

22.2 CFPA féminin de Sidi Bel Abbès

22.3 CFPA de Ben Badis

22.4 CFPA de Sfisef

22.5 CFPA de Telagh

#### 23 WILAYA DE ANNABA

23.1 CFPA de Didouche Mourad

23.2 CFPA féminin de Annaba

23.3 CFPA de Annaba

23.4 CFPA d'Oued Kouba, Annaba

23.5 CFPA de Annaba

23.6 CFPA de Chetaïbi

23.7 CFPA de Bouzaaroura

#### 24 WILAYA DE GUELMA

24.1 CFPA de Guelma I

24.2 CFPA de Oued Zenati

24.3 CFPA de Hammam N'Baïl

24.4 CFPA de Guelma II

#### 25 WILAYA DE CONSTANTINE

25.1. CFPA de Constantine

25.2 CFPA féminin de Constantine

25.3 CFPA féminin de Constantine

SIEGE DU CENTRE

Cité Amrous, Saïda

Route de la Cité Administrative, Saïda

Ain El Hadjar

El Hassasna

Avenue Bachir Boukhadour, Skikda

Collo

Azzaba

Merdj Edhib, Skikda

Tamalous

El Harrouch

Hamadi Krouma

Es Sebt

Aïn Kechra

Ouled Attla

Zitouna

Sidi Mezghich

Cité Adim Fatima, Sidi Bel Abbès

Sidi Bel Abbès

Route nationale, Ben Badis

Rue des Aurès, Sfisef

Avenue Larbi Ben M'Hidi, Telagh

Cité Didouche Mourad, Annaba

Cité Didouche Mourad, Annaba

Cité Belaid Belkacem, rue Kaïdi Laïd, Annaba

Cité Oued Kouba, Annaba

Cité du 8 mai 1945, Annaba

Chetaïbi

Sidi Amer

Rue Hassani Mohamed Salah, Guelma

Oued Zenati

Hammam N'Baïl

Cité Ghadour, Guelma

2, rue Mohamed Loucif, Sidi M'Cid, Constantine Sidi Mabrouk Supérieur, Constantine Constantine

#### SIEGE DU CENTRE DENOMINATION DU CENTRE 25 WILAYA DE CONSTANTINE (Suite) El Khroub 25.4 CFPA d'El Khroub 25.5 CFPA de Aïn Abid Aïn Abid 25.6 CFPA des Arts traditionnels de Constantine Constantine Route de Skikda, Hamma Bouziane 25.7 CFPA de Hamma Bouziane Cité Daksi Sidi Mebrouk, Constantine 25.8 CFPA de Constantine-Daksi Route de Ain El Bey, Constantine 25.9 CFPA de Constantine-Aïn El Bey Route d'Alger, Aïn Smara 25.10 CFPA de Aïn Smara Zighoud Youcef 25.11 CFPA de Zighoud Youcef Cité Palma, Constantine 25.12 CFPA féminin de Constantine, Palma 26 WILAYA DE MEDEA Route d'Alger, quartier Belziouèche, Médéa 26.1 CFPA de Médéa Ksar El Boukhari 26.2 CFPA féminin de Ksar El Boukhari Ksar El Boukhari 26.3 CFPA de Ksar El Boukhari Beni Slimane 26.4 CFPA de Beni Slimane Souagui 26.5 CFPA de Souagui Tablat 26.6 CFPA de Tablat Aïn Boucif 26.7 CFPA de Aïn Boucif 27 WILAYA DE MOSTAGANEM Rue Benanteur Charef, Mostaganem 27.1 CFPA de Mostaganem Sidi Ali 27.2 CFPA de Sidi Ali Ain Tadlès 27.3 CFPA de Aïn Tadlès Sidi Lakhdar 27.4 CFPA de Sidi Lakhdar Bouguirat 27.5 CFPA de Bouguirat 28 WILAYA DE M'SILA Route de Bordj Bou Arreridj, M'Sila 28.1 CFPA de M'Sila Bou Saada 28.2 CFPA de Bou Saada Sidi Aïssa 28.3 CFPA de Sidi Aïssa Aïn El Melh 28.4 CFPA de Ain El Melh Hammam Dhalaa, quartier de la Gendarmerie 28.5 CFPA de Hammam Dhalaa Route nationale, Magra 28.6 CFPA de Magra 29 WILAYA DE MASCARA Cité Khessibia, Mascara 29.1 CFPA de Mascara Mohammadia 29.2 CFPA de Mohammadia Ghriss 29.3 CFPA de Ghriss Tighenif 29.4 CFPA de Tighenif Sig 29.5 CFPA de Sig Mascara 29.6 CFPA féminin de Mascara

#### **30 WILAYA DE OUARGLA**

30.1 CFPA de Ouargla I

30.2 CFPA de Ouargla II

Ouargla

Mekdama, Ouargla

#### DENOMINATION DU CENTRE

#### 30 WILAYA DE OUARGLA (Suite)

30.3 CFPA de Touggourt

30.4 CFPA féminin de Ouargla

#### 31 WILAYA D'ORAN

31.1 CFPA d'Oran-Métaux

31.2 CFPA d'Oran-Bâtiment

31.3 CFPA féminin d'Oran I

31.4 CFPA féminin d'Oran II

31.5 CFPA d'Es Senia

31.6 CFPA de Mers El Kébir

31.7 CFPA d'Arzew

31.8 CFPA de Oued Tlelat

31.9 CFPA d'Oran III

31.10 CFPA féminin d'Oran III

31.11 CFPA d'Oran IV Bir El Djir

31.12 CFPA d'El Karma

31.13 CFPA de Haï El Badr

#### 32 WILAYA D'EL BAYAD

32.1 CFPA d'El Bayadh I

32.2 CFPA d'El Bavadh II

#### 33 WILAYA D'ILLIZI

33.1 CFPA de Djanet

#### 34 WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

34.1 CFPA de Bordj Bou Arréridj

34.2 CFPA de Ras El Oued

34.3 CFPA de Aïn Taghrout

34.4 CFPA féminin de Bordj Bou Arrériaj

#### 35 WILAYA DE BOUMERDES

35.1 CFPA de Bordj Menaïel

35.2 CFPA de Dellys

35.3 CFPA de Bordi El Bahri

35.4 CFPA de Aïn Taya

35.5 CFPA de Zemmouri

35.6 CFPA d'Ouled Moussa

35.7 CFPA de Khemis El Khechna

35.8 CFPA de Thénia

35.9 CFPA de Boudouaou

35.10 CFPA de Reghaïa

35.11 CFPA féminin de Reghaïa

35.12 CFPA de Rouiba

35.13 CFPA féminin de Rouiba

#### SIEGE DU CENTRE

Touggourt

Cité Boughoufala, Ouargla

Bd Colonel Ahmed Ben Abdelkader, Oran

Avenue des Martyrs Prolongée, Es Senia

Mers El Kébir

Arzew

Oued Tlélat

Cité Djamel, Oran

Cité Djamel, Oran

Cité des Coopératives Immobilières et des Lotissements

communaux, Bir El Djir

Route de Es Senia, El Karma

Cité Haï El Badr, Oran

Route d'Aflou, El Bayadh

Route d'Aflou, El Bayadh

Djanet

Faubourg Tarik Ibn Ziad, Bordj Bou Arreridj

Ras El Oued

Ain Taghrout

Bordj Bou Arréridj

Bd Colonel Amirouche, Bordj Menaïel

Dellys

1, Rue Bel Air, Bordj El Bahri

Aïn Taya

Si Mustapha, Zemmouri

Ouled Moussa

Khemis El Khechna

Route nationale nº 5, Thénia

Route Nationale N° 5, Boudouaou

Zone industrielle, Reghaïa

Route Nationale Nº 5, Reghaïa

Route de Aïn Taya, Rouiba

Route Nationale Nº 5, Rouiba

DENOMINATION DU CENTRE	Biege du centre
36 WILAYA D'EL TARE	
36.1 CFPA d'El Kala	La Pépinière, El Kala
36.2 CFPA de Besbès	Besbès
36.3 CFPA de Bauhadjar	Bauhadjar
36.4 CFPA de Ben M'Hidi	Route Nationale, Ben M'Hidi
37 WILAYA DE TINDOUF	
37.1 CFPA de Tindouf	Tindouf
38 WILAYA DE TISSEMSILT	
38.1 CFPA de Tissemsilt	Tissemsilt
38.2 CFPA de Theniet El Had	Theniet El Had
38.3 CFPA de Bordj Bou Naama	Bordj Bou Naama (ex-Béni Hendel)
39 WILAYA D'EL OUED	
39.1 CFPA d'El Oued	Avenue Mohamed Khemisti, El Oued
40 WILAYA DE KHENCHELA	
40.1 CFPA de Khenchela	Khenchela
40.2 CFPA de Kaïs	Kaïs
41 WILAYA DE SOUK AHRAS	
41.1 CFPA de Souk Ahras	Souk Ahras
41.2 CFPA de Sedrata	Sédrata
42 WILAYA DE TIPAZA	
42.1 CFPA de Cherchell	Cherchell
42.2 CFPA de Hadjout	Hadjout
42.3 CFPA de Douéra	Douéra
42.4 CFPA de Koléa	Koléa
42.5 CFPA de Staouéli	Staouéli
42.6 CFPA de Draria	Chemin de wilays, Route de Draris
42.7 CFPA de Bou Ismaîl	Bou Ismail
48.8 CFPA de Aïn Benian	Route Nationale N° 11, Ain Benian
42.9 CFPA de Zéralda	Route nationale n° 11, Zéralda
42.10 CFPA féminin de Cheraga	Chemin de wilaya n° 142, Cheraga
43 WILAYA DE MILA	
43.1 CFPA de Ferdjioua	Ferdjioua
43.2 CFPA de Mila	Mila
43.3 CFPA de Grarem Gouga	Grarem Gouga
43.4 CFPA de Oued Endja	Oued Endja
43.5 CFPA de Tadjenanet	Tadjnanet
43.6 CFPA de Oued Athménia	Qued Athménia
43.7 CFPA de Chelghoum Laïd	Chelghoum Laïd
43.8 CFPA de Télerghma	Télérghma
43.9 CFPA de Rouached	Rouached

#### DENOMINATION DU CENTRE

### 44 WILAYA DE AIN DEFLA

- 44.1 CFPA de Khemis Miliana
- 44.2 CFPA de Oued Chorfa
- 44.3 CFPA d'El Abadia
- 44.4 CFPA d'El Attaf
- 44.5 CFPA de Djendel
- 44.6 CFPA d'El Amra (ex-Kherba)
- 44.7 CFPA de Miliana
- 44.8 CFPA de Tarik Ibn Ziad

#### **45 WILAYA DE NAAMA**

- 45.1 CFPA de AïnSefra
- 45.2 CFPA de Mecheria

#### **46 WILAYA D'AIN TIMOUCHENT**

- 46.1 CFPA de Béni Saf
- 46.2 CFPA de Ain Timouchent
- 46.3 CFPA de Hammam Bouhadjar

#### 47 WILAYA DE GHARDAIA

- 47.1 CFPA de Ghardaïa
- 47.2 CFPA d'El Meniaa (ex-El Goléa)
- 47.3 CFPA de Berriane
- 47.4 CFPA de Metlili
- 47.5 CFPA de Dahyet Bendhahoua
- 47.6 CFPA féminin de Ghardaïa (Beni Abbès)
- 47.7 CFPA d'El Meniaa II (ex-El Goléa II)

#### 48 WILAYA DE RELIZANE

- 48.1 CFPA de Relizane
- 48.2 CFPA de Oued Rhiou
- 48.3 CFPA de Yellel
- 48.4 CFPA de Mazouna

#### SIEGE DU CENTRE

- 21, rue Bel Saadi Abdelkader, Khemis Miliana
- Oued Chorfa
- El Abadía
- El Attaf
- Diendel
- El Amra
- Miliana.
- Tarik Ibn Ziad

Ghemache Kaddour, rue Larbi Tébessi, Aïn Sefra Mecheria

Route du Cimetière, Béni Saf

12, Avenue Aggouni Miloud, Aïn Timouchent

Avenue El Meida, Hammam Bouhadjar

Quartier Mermad, Ghardaïa

El Meniaa

Berriane

Metlili

Dhayet Bendhahoua

Ghardaïa

El Meniaa

Bd. Benama Mustapha, Relizane

Bd. des Martyrs, Oued Rhiou

Yellel

Mazouna.

#### MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret n° 84-356 du 24 novembre 1984 portant transfert de la tutelle du bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.).

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de la santé publique et du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu le décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 portant création d'un bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.);

#### Décrète :

Article 1er. — La tutelle du bureau d'études d'infrastructures santaires, créé par le décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 susvisé, est transférée au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Art. 2. — Le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat est substitué au ministre de la santé publique dans les dispositions des articles 8 et 12 du décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID.